

La CPIDH condamne fermement l'agression Israélienne et le blocus prolongé contre Gaza, l'expansion des colonies de peuplement illégales et l'aggravation des violations des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens Occupés

Jeddah, le 28 novembre 2019:

la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI (CPIDH) a exprimé sa vive condamnation de l'agression militaire effectuée par les forces d'occupation Israéliennes dans la bande de Gaza au début du mois courant, en flagrante violation des droits humains et du droit humanitaire international, causant une douzaine de morts au sein de la population civile innocente. La Commission a ajouté que la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens Occupés n'est qu'une conséquence des violations perpétrées par les forces d'occupation et les autorités Israéliennes. A cet effet, elle a souligné l'impérieuse nécessité de mettre fin à toutes les atteintes systématiques aux droits de l'homme et des libertés fondamentales des Palestiniens, y compris les droits fondamentaux à la vie, au culte et à la liberté de circulation.

A l'occasion des travaux de sa Seizième Session, la CPIDH a organisé une séance ouverte à l'intention des États Membres et Observateurs de l'OCI dans le but d'examiner la situation des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens Occupés, y compris la récente agression militaire, effectuée contre des civils innocents à Gaza. Outre le président de la CPIDH, le Secrétaire Général Adjoint de l'OCI chargé des Affaires d'Al-Quds du Secrétariat Général de l'OCI et le Représentant Permanent de la Palestine auprès de l'OCI ont fait partie des principaux orateurs de cet évènement. En outre, la réunion a suivi un exposé exhaustif du Professeur Michael Lynk, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la Situation des Droits de l'Homme dans les Territoires Palestiniens Occupés depuis 1967.

En effet, tous les principaux orateurs ont mis l'accent à tour de rôle sur la grave crise humanitaire que traverse Gaza, qualifiée de catastrophe d'origine humaine plutôt que de simple tragédie. Le blocus aérien, maritime et terrestre imposé par Israël à Gaza, qui perdure depuis une douzaine d'années, constitue une injustice dont la réparation devra figurer en tête l'agenda mondial des droits de l'homme en tant que question prioritaire. Quant au Rapporteur Spécial, il a souligné que les deux secrétaires généraux les plus récents des Nations Unies avaient qualifié le blocus de Gaza d'une forme de répression collective, chose qui est expressément prohibée en vertu de l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève. En outre, dans son rapport qu'il a présenté à l'Assemblée Générale des Nations Unies le mois dernier, l'accent est mis surtout sur le manque de volonté à assurer la reddition de comptes, ce qui permet la persistance de l'impunité dans une affaire d'occupation vieille de 52 ans : voire la plus longue occupation belligérante du monde contemporain. Poursuivant, Monsieur Lynk a souligné qu'il est essentiel de procéder à la "reddition de compte " pour déverrouiller la cage en titane de l'occupation prolongée de la Palestine par Israël".

Les participants, ayant délibéré longuement sur tous les évolutions récentes de la situation des droits de l'homme, se sont déclarés sérieusement préoccupés par l'ensemble des violations commises par Israël, Puissance d'Occupation, au préjudice du peuple Palestinien innocent. La Commission a fermement condamné les activités d'expansion et de peuplement en cours mettant en garde que tout soutien provenant d'un pays ou d'une base quelconque visant à rendre légitime les zones de peuplement coloniales de la Cisjordanie reste nul et non avenu en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. À cette fin, la CPIDH a rappelé et salué la résolution N°2334 (décembre 2016) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, stipulant que, conformément à la 4^e Convention de Genève, Israël doit mettre fin à ses activités et respecter ses obligations internationales. En mars 2017, le Conseil des Droits de l'Homme des

Nations Unies a également condamné les colonies de peuplement Israéliennes illégales en adoptant une résolution exigeant qu'il soit mis fin à ces activités. Cela signifie que l'expansion et la construction par Israël de colonies de peuplement dans les Territoires Palestiniens Occupés ne reposent sur aucune base légale et sapent de facto la solution de paix et de sécurité préconisant l'établissement de deux États.

La Commission a également salué l'adoption, par consensus, de la dernière série de résolutions sur la Palestine par la Quatrième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en particulier la résolution relative au renouvellement du mandat de l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestiniens (UNRWA) au Proche-Orient pour trois autres années consécutives. Qualifiant cette adoption consensuelle d'une expression de l'engagement international en faveur du soutien des droits du peuple palestinien, y compris le droit des réfugiés de retourner chez eux, conformément à la résolution n ° 194 de l'ONU, la Commission a appelé tous les États Membres à prendre des mesures pour concrétiser davantage ce soutien politique en l'accompagnant des contributions financières. Elle a jouté que l'assistance financière si nécessaire permettra à l'UNRWA de continuer à soutenir les réfugiés Palestiniens en leur rendant des services indispensables.

Les participants à la réunion ont affirmé que les récentes attaques aveugles contre des civils à Gaza, lors des frappes aériennes menées par ses forces d'occupation, constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, qui ne sauraient être justifiées en aucune circonstance. Ces attaques s'ajoutent aux nombreux actes de violation des droits humains, qui ne représente en soi qu'une façon d'agir normale Israélienne face aux Palestiniens, dont notamment le recours excessif et injustifié à la force contre des civils, des violences physiques et psychologiques régulières infligées aux civils aux points de contrôle militaires et le fait de priver les citoyens Palestiniens en détention dans les prisons et maisons d'arrêt Israéliens de tous leurs droits fondamentaux.

Exprimant leur consternation face à l'incapacité du Conseil de Sécurité des Nations Unies à mettre fin à l'occupation Israélienne qui perdure depuis des décennies et qui est fondamentalement à l'origine de toutes les exactions, les participants et la Commission ont souligné la nécessité d'engager une enquête sur les actes en cours portant atteintes aux droits humains des Palestiniens en utilisant les services des mécanismes internationaux compétents en la matière. De tels enquêtes et leurs résultats serviront à tenir Israël, Puissance d'Occupation, responsable de violation des dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

La Commission a également exhorté la communauté internationale à intensifier ses efforts à tous les niveaux afin de faciliter une solution globale et équitable à la question Palestinienne, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Elle a en outre réitéré son appel aux États Membres pour qu'ils se joignent aux mouvements de boycott, de désinvestissement et de sanction en cours, qui cible les produits provenant des colonies Israéliennes. Elle a également exhorté les États Membres à jouer un rôle principal en accordant au peuple Palestinien, à tous les niveaux, un soutien politique, économique et diplomatique, dans le cadre de son combat pour accès à son droit inaliénable à l'auto-détermination, qui lui permettra de créer son État indépendant, viable et contigu , avec Al-Quds Al-Shareef comme capitale, et d'assurer son droit indéniable au retour et à la restitution des biens, tels que prévus par diverses résolutions de l'ONU et garantis par le droit international.

Pour plus d'informations, veuillez visitez le site Web de la CPIDH au : www.oic-iphrc.org

